

EN BREF

La définition

La norme NF P94-001 repérage amiante environnemental publiée



La norme NF P94-001, repérage amiante environnemental, a été publiée par l'Afnor, en novembre. L'arrêté d'application est maintenant attendu. Objectif, « *rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante en milieu naturel* ».

Quels domaines d'application ?

La norme s'appliquera « *essentiellement pour des repérages avant-travaux, par exemple pour la création d'une route, dans les cas où il faut creuser la roche, faire des galeries...* », explique Patrick Bontemps, directeur général d'AD-lab, qui a participé à son élaboration.

Sont exclus les matériaux de dragage, les sols remaniés, les remblais, les renouvellements (sans extension) d'arrêté d'autorisation d'exploitation pour les carrières ainsi que leur exploitation courante. Une grande partie de la France est concernée, particulièrement la Corse, les Alpes, l'ouest... Le bassin parisien est géologiquement exclu.

En quoi consiste le repérage ?

« *Le donneur d'ordre va d'abord consulter la carte prévue des aléas amiante naturel environnemental. Elle sera normalement éditée par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et associée à l'arrêté. Son objectif, voir si les travaux sont prévus dans une zone d'exemption*, détaille Patrick Bontemps. Si ce n'est pas le cas, il devra commander une mission A0. C'est une mission bibliographique, l'opérateur de repérage va s'enquérir de toutes les données géologiques du site : les éléments du BRGM mais aussi les thèses, rapports, cartes géologiques... » Un niveau qui devrait être suffisant, dans 90% des cas pour exclure la présence d'amiante environnemental.

Si ce n'est pas le cas, il faut passer au niveau A1 pour lequel « *l'opérateur doit intervenir sur le site, pour regarder en surface et en profondeur quelles roches sont susceptibles de contenir de l'amiante.* » Enfin, si la présence d'amiante n'est toujours pas exclue, le niveau A2 est enclenché pour « *resserrer les mailles du filet. Les objets géologiques susceptibles de contenir de l'amiante environnemental seront envoyés à un laboratoire accrédité en portée de type 2, conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 pour une analyse.* »

Quelles compétences pour les opérateurs de repérage ?

« *C'est un nouveau métier, aujourd'hui cette connaissance et cette compétence, mis à part le BRGM et deux ou trois organismes (Céréma, AD-LAB, GDA), personne ne l'a vraiment. Le BRGM devra donc d'abord former des opérateurs voire des formateurs. Les opérateurs devront déjà avoir des compétences en géologie, minéralogie, d'où leur désignation sous le terme "Géologues opérateurs de repérage". Ils pourront venir de voies universitaires, par exemple* », précise Patrick Bontemps. L'arrêté devrait venir préciser les critères et compétences exigés.

... sion - Méthode indirecte », publiée en juillet. Elle concerne donc surtout les laboratoires et les diagnostiqueurs réalisant des prélèvements d'air

Amiante environnemental : un outil en ligne pour le repérage avant-travaux A0

Lancé par le bureau GDA dans la foulée de la publication de la norme NF P94-001 « Repérage Amiante Environnemental - Étude géologique des sols et des roches en place - Mission et méthodologie » (lire page 8), l'outil en ligne GDA0 permet aux donneurs d'ordre de disposer en 72h d'un repérage amiante environnemental de niveau A0. Ce premier niveau d'analyse, effectuée en s'appuyant sur la bibliographie, les cartes géologiques et les cartes d'aléas du BRGM, permet de déterminer s'il y a un risque sur une zone donnée. En cas d'absence d'amiante, le donneur d'ordre est libéré de toutes ses obligations réglementaires concernant ce risque sanitaire. En cas de présence, il faudra passer au niveau A1 voire A2 du repérage. (lire page 8)

Il reste de
nant les
« Produits,
Déchets »
souhaite de
destinée à
nels, au pr
objectif, «
nalités utili
MOE, filière
vités, et po
les connexi
faciliter leur
d'informati
cstb.fr.

DIMAG

Toute l'actualité du diagnostic du bâti
sur Internet et dans votre poche.



DIMAG

le magazine du diagnostic du bâti

#103

Nov. - Déc. 2021

25€

www.dimag.info

© AC Environnement

NUMÉRISATION 3D : À CHACUN SA SOLUTION

DOSSIER SPÉCIAL

Enfin un dénouement pour le DPE ?

REPÉRAGE AMIANTE

Un avant-démolition en solo dans une ancienne usine

NORME GAZ

14 points de contrôle supplémentaires